

Séance d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze.

Présents : BERTHET Julie, BOYER Frédérique, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, MACAREZ Léa, PACCOUD Karine, PAUGET Antoine, PAUGET Florian, PERTUIZET Anaïs, SYLÉNÉ Florine, VALLA Evelyne, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absent :

Ordre du jour :

1. Installation des conseillers municipaux.
 2. Nomination d'un secrétaire de séance.
 3. Élection du maire.
 4. Détermination du nombre d'adjoints.
 5. Élection des adjoints (liste complète).
 6. Lecture de la charte de l'élu local et transmission avec les articles du CGCT à chaque conseiller municipal.
 7. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 10 mars 2026.
-

1. Installation des conseillers municipaux.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Evelyne VALLA, plus âgée des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2. Nomination d'un secrétaire de séance.

Madame Léa MACAREZ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3. Élection du maire.

3.1. Appel nominal des membres du conseil.

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire

est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

3.2. Constitution du bureau.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Alexis FAVIER et Antoine PAUGET.

3.3. Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3.4. Résultats du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... quinze
- f. Majorité absolue huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COURTOIS Sandrine.....	15	quinze

3.Prolamation de l'élection du maire.

Madame Sandrine COURTOIS a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

4. Détermination du nombre d'adjoints.

La maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

5. Élection des adjoints.

Sous la présidence de Madame Sandrine COURTOIS élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

5.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

La maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, la maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

5.2. Résultats du premier tour de scrutin.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... quinze
- f. Majorité absolue huit

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOYER Dominique.....	15	quinze
CAVILLON Hervé	15	quinze
FAVIER Alexis	15	quinze

SYLÉNÉ Florine	15	quinze
----------------------	----	--------

5.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Hervé CAVILLON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 21 heures 23 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par la maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la
Mme	COURTOIS Sandrine	30/07/1970	Maire	15
M.	CAVILLON Hervé	22/09/1966	Premier adjoint	15
Mme	BOYER Frédérique	13/02/1974	Deuxième adjoint	15
M.	FAVIER Alexis	31/10/1996	Troisième adjoint	15
Mme	SYLÉNÉ Florine	10/10/1979	Quatrième adjoint	15
Mme	VALLA Évelyne	07/03/1959	Conseillère municipale
Mme	PACCOUD Karine	05/02/1976	Conseillère municipale
M.	HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane	08/08/1979	Conseiller municipal
Mme	BERTHET Julie	17/10/1983	Conseillère municipale
M.	CHARVET Aurélien	17/04/1985	Conseiller municipal
M.	VÉLON Guillaume	30/07/1985	Conseiller municipal
Mme	PERTUIZET Anaïs	13/11/1989	Conseillère municipale
M.	PAUGET Florian	07/10/1992	Conseiller municipal
M.	PAUGET Antoine	29/09/1995	Conseiller municipal
Mme	MACAREZ Léa	23/11/1996	Conseillère municipale

6. Lecture de la charte de l'élu local et transmission avec les articles du CGCT à chaque conseiller municipal.

Madame la Maire fait lecture de la charte de l'élu local et en transmet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

7. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 10 mars 2026.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est lu et adopté à 14 voix pour et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, la Maire lève la séance à 22 h 00.

La secrétaire de séance
Léa MACAREZ

La Maire
Sandrine COURTOIS